

# COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

## DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

### COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

*Entrée en vigueur au 31 décembre 2018*

**Sont d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » :**

**a) Création, revitalisation et maintien des commerces et services de proximité :**

Le pilotage et la coordination d'une stratégie commerciale à l'échelle du territoire de Haute Maurienne Vanoise ;

Le soutien à l'offre commerciale, lorsque l'intervention de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise bénéficie à son territoire ou à la majorité des commerces de ce territoire ;

L'animation et l'appui aux opérations collectives pour le commerce et l'artisanat, programmes FISAC et tout programme équivalent.